

BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 – Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidents barisiens majeurs de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel d'investissement sur la base de projets citoyens. Les propositions ne pourront être déposées que de manière individuelle. Elles devront remplir les conditions de recevabilité énoncées à l'article 8.

Cas particulier : Une association ou un groupement de personne ou une structure sociale ne peut pas déposer d'idée en tant que collectif sauf si ce même collectif désigne une personne porteuse du projet.

Article 2 – Territoire

Après deux années de test sur les quartiers Marbot-Hinot et Petit Juré-Chênaie, le budget participatif porte sur l'ensemble de la ville.

Article 3 – Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe totale s'élève à 100 000 € par an.

Article 4 - Les objectifs

- Permettre aux habitants de Bar-le-Duc de s'impliquer plus concrètement dans la vie de la cité.
- Permettre aux citoyens de discuter des projets, de mieux comprendre comment ils se construisent.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Créer du lien social, faire se rencontrer les habitants... (Par le biais de la concertation notamment)
- Prévenir les incivilités, et leurs conséquences en termes de dégradations.

Article 5 – Le calendrier de l'édition

Ce dispositif se compose des 3 phases suivantes :

Phase 1 : « Je propose une idée » (2 mai au 3 juin 2022)

Cf. article 8 pour plus de détails

Phase 2 : « Les comités de quartier et les services de la ville étudient mon idée » (Juin-Juillet-Août)

Cf. article 8 pour plus de détails

Phase 3 : « Je vote » (3 octobre au 10 novembre 2022)

Les internautes votent pour les idées recevables.

A l'issue de ces votes, un processus d'Information, mise en débat et validation s'enclenche. Les projets validés seront enfin communiqués et s'en suivra une mise en œuvre concrète (variable selon les projets retenus).

Article 6 – La phase de préparation

Il s'agira de faire connaître aux barisiens, par les moyens de communications adéquats, le dispositif et de les inviter à participer. Les comités de quartiers participeront activement à la diffusion de l'information.

Article 7 - Dépôt des idées

Durant la phase 1, les habitants pourront déposer leur proposition en remplissant un formulaire disponible sur le site de la Ville.

Si une idée déposée par une personne, ne répond pas aux critères imposés dans le règlement et/ou le formulaire, cette idée sera automatiquement considérée comme non recevable et donc ne sera pas soumise ; par conséquent ne sera ni étudiée par les services municipaux ni soumise aux votes des internautes.

Article 8 – Conditions d'éligibilité d'une proposition :

Pour être éligibles, les idées devront :

- Être déposées par une personne physique possédant un compte sur le site de la Ville de Bar-le-Duc
- Être déposées par un ou une barisien(ne) de plus de 18 ans (cf. article 1),
- Être remplies sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante,

Correspondre à une des thématiques suivantes

- Aménagement urbain,
- Voirie,
- Éclairage public,
- Sécurité publique,
- Sports,
- Culture et animations,
- Patrimoine,
- Écoles,
- Jeunesse.

Être déposées avant le 3 juin à minuit sur le site de la Ville de Bar-le-Duc selon les conditions précisées ci-dessus ou adressées à l'adresse suivante avant le 3 juin à 17h30 : Mairie de Bar-le-Duc – Budget participatif – 12 rue Lapique – BP 60 559 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex

Faire apparaître clairement un contact disponible durant l'analyse technique (pendant juillet – août et septembre).

Un premier tri des idées sera effectué par les comités de quartier concernés en fonction de la localisation et de la recevabilité des idées.

Chaque porteur d'idée pourra être éventuellement invité à présenter son idée.

Certaines propositions très proches pourront être fusionnées par les comités de quartier.

La liste des idées soumises pour analyse aux services municipaux sera alors établie collectivement par le comité du quartier concerné.

Article 9 – Instruction par les services municipaux

Recevabilité

Il est nécessaire que chacun sache ce qui peut permettre la recevabilité ou non d'une idée et pour cela quelques règles devront être appliquées :

- L'idée concerne un investissement d'intérêt général
- L'idée apporte une plus-value au quartier
- L'idée n'implique pas de charges de fonctionnement nouvelles
- L'idée relève bien des compétences municipales (aménagement urbain, voirie, éclairage public, sécurité publique, sports, culture, patrimoine, écoles)
- Le coût de réalisation de l'idée est compatible avec l'enveloppe prévue (50 000€ par an et par quartier)
- L'idée est cohérente, compatible avec les projets en cours sur le quartier ou la ville

Exemples de projets envisageables :

- Aménagement d'espaces de convivialité, de jeux pour enfants, tables de pique-nique
- Aménagements paysagers
- Aménagements permettant d'améliorer la sécurité routière, la signalisation
- Aménagements destinés à compléter des projets portés par la collectivité
- Aménagement destinés à améliorer les équipements sportifs
- Aménagement destinés à valoriser le patrimoine et le tourisme, sentier de promenade
- Aménagement destinés à protéger l'environnement, hôtel à insectes, ruches, composteurs collectifs

Étude de faisabilité

En juillet, août et septembre, les idées sélectionnées par les comités de quartier seront analysées par les services municipaux. Il s'agit d'en vérifier le coût, la légalité et la faisabilité technique. Pendant cette phase, les participants pourront être contactés par les services municipaux afin éventuellement de clarifier la définition de leurs besoins et de rendre plus concrète leur idée. Les modifications qui pourraient être apportées le seront donc de manière concertée.

La liste des idées sélectionnées par les comités de quartier sera publiée via la page dédiée sur le site internet de la Ville. Chaque idée sera catégorisée suivant différents statuts : recevable – déjà prévu – non réalisable cette année – hors budget.

Chaque idée recevable aura une page dédiée qui contiendra les informations suivantes :

- Nom du projet
- Descriptif
- Avis des comités de quartier
- Œil des experts
- Coût estimé
- Localisation
- Le nombre de votes des internautes

Article 10 – La mise au vote des projets

Les votes sont ouverts à toute personne physique, majeure ou mineure, en capacité de comprendre l'objet du vote.

L'(es) idée(s) ayant reçu le plus de votes sur le site www.barleduc.fr et rentrant dans le cadre défini (cf. article 8-a) feront ensuite l'objet d'une mise en application dans des délais qui dépendent du projet et du contexte.

Article 11 – La mise en œuvre des projets

Les études de faisabilité seront traduites en cahiers des charges par les services municipaux. La commune sera maître d'ouvrage des réalisations.

Les modalités de réalisation des projets feront appel, dans la mesure du possible, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Article 12 - Le rôle des comités de quartiers

Ils tiendront un rôle important d'information pour faire connaître le dispositif aux barisiens, sélectionner les idées recevables, et seront sollicités également pour participer au suivi du budget participatif.